

AVENIR TELECOM

**Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application
de l'article L. 823-12 du Code de commerce**

(Exercice clos le 31 mars 2016)

PricewaterhouseCoopers Audit
Les Docks – Atrium 10.1
10 place de la Joliette
13002 Marseille

Deloitte et Associés
Les Docks – Atrium 10.4
10 place de la Joliette
13002 Marseille

Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L. 823-12 du Code de commerce

(Exercice clos le 31 mars 2016)

Aux Actionnaires
AVENIR TELECOM
Les Rizeries
208 boulevard de Plombières
13581 Marseille Cedex 20

En application de l'article L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que votre société ne respecte pas les dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce qui prévoient que soit mis en place un comité spécialisé (ou comité d'audit) agissant sous la responsabilité du Conseil d'Administration ayant notamment pour mission :

- d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières ;
- de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Fait à Marseille, le 1^{er} décembre 2016

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Vincent Thyssen
Associé

Deloitte et Associés

Vincent Gros
Associé